



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBEILLES



1 - Dispositions générales :

La Bibliothèque Municipale est un service public ouvert à tous qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de tous.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers.

Il est affiché avec les horaires d'ouverture dans les locaux.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

2 - Les inscriptions :

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Lors d'une première inscription, l'usager doit justifier de son identité (pièce d'identité) et de son domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité datant de moins de trois mois) ou livret de famille pour les mineurs.

Les détenteurs d'une carte de la Bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte.

Les enfants de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Celui-ci est responsable des documents empruntés.

3 - Le prêt :

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

La durée de prêt est de trois semaines.

Le nombre de documents prêtés est limité à trois par lecteur.

L'équipe de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Le prêt à domicile est possible pour des cas exceptionnels (personnes handicapés et/ou malades notamment).

4- Prolongations :

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document sur demande à l'accueil.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

5 - Réservations :

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat auprès de l'équipe de la bibliothèque. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chaque usager peut se faire réserver un ouvrage de la bibliothèque. Lorsque le document réservé est disponible, la personne qui en a fait la demande est prévenue.

6 - Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, suspension du droit de prêt).

Au-delà de deux mois de retard, la contre-valeur des ouvrages non rendus sera exigée sous peine de poursuites. Une mise en recouvrement de la valeur des ouvrages auprès de la Recette Municipale est engagée en cas de non restitution. Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents peut entraîner une suppression du droit au prêt.

7 - Pertes ou détériorations :

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé.

8 - Comportement des usagers :

Les usagers doivent :

- respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition ;
- respecter les documents qui sont le bien de tous ;
- éviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service.

Il est interdit de fumer, de boire ou manger (sauf animations) dans la bibliothèque.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée.

Les animaux ne sont pas admis.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

9 - Droits attachés aux documents :

La Bibliothèque Municipale de Corbeilles respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

10 - Animations et manifestations culturelles :

Elles sont mises en œuvre par l'équipe de la bibliothèque.

Compte-tenu de la configuration des locaux, elles peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

Toutes informations utiles concernant les horaires et les programmes seront données au public par divers moyens de communication.

11 - Application du règlement :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription.

A Corbeilles, le 1^{er} octobre 2010

Le Maire,
Georges GARDIA

